

## **Séance du 26 juin 2012**

L'an deux mil douze, le 26 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 21 juin 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Odile MARNEUR, Didier JACQUET, Elisabeth BAILLY, Alain LUCAS, Pascal CASIEZ, Bernard FERRON, Claude LAVRAT

Absents excusés :

Daniel MALHERBE pouvoir à Bernard FERRON

Dominique GUILLOTIN pouvoir à Pascal CASIEZ

Michel HALLAY pouvoir à Odile MARNEUR

Corinne PELLETIER pouvoir à Elisabeth BAILLY

Francisque LE GOFF pouvoir à Annick MARCETTEAU

Daniel BLIN pouvoir à Didier JACQUET

Absent non excusé : Bruno TULPAIN

Secrétaire de séance : Didier JACQUET

\*\*\*\*\*

Monsieur Pascal CASIEZ s'abstient pour toutes les décisions à prendre et dont il a reçu pouvoir de M. GUILLOTIN.

### **1. Assainissement - instauration de la participation pour assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012**

Madame le Maire informe les élus que suite à la réforme de la taxe d'aménagement, la participation de raccordement au tout à l'égout devait être supprimée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; or l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 l'a réintroduite ; elle est désormais appelée « participation pour le financement de l'assainissement collectif ». Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La participation est due lors de constructions neuves – qu'il s'agisse de maisons individuelles ou d'entreprises, ou dans le cas d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante s'ils génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le fait générateur n'est plus l'autorisation de construire, mais le raccordement de l'immeuble, ou son extension au réseau public de collecte des eaux usées.

Cette participation pour assainissement collectif et la taxe d'aménagement sont cumulables si le taux de la taxe d'aménagement est fixé entre 1 et 5 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5 %.

☞ décide de substituer à la participation de raccordement au tout à l'égout, la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

☞ fixe le montant de cette participation à 1710 € HT pour toute personne privée ou morale demandant son raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Pour chaque opération, le montant de la participation et son mode de règlement seront notifiés dans l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le Maire, et la mise en recouvrement sera effectuée par titre de recette.

## **2. Constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale pour la mise en place de caméras**

En avril 2011, la décision a été prise de créer une commission ad hoc au sein du CISPD, dont le copilotage a été confié à Christian Paul-Loubière, premier Vice-président de Chartres métropole et au Colonel Bruno Arviset, commandant le groupement départemental de gendarmerie. Cette commission a travaillé à l'élaboration d'un pré-schéma de vidéo-protection couvrant le territoire des communes alors membres, dont les trois objectifs, fixés par le Comité des maires du 25 mai 2011, consistent en la couverture des sites suivants :

- les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- les axes routiers structurants de l'agglomération (les pénétrantes notamment, ainsi que quelques voies secondaires) ;
- les centre-bourgs pour les communes qui le souhaitent.

Les services de Gendarmerie et de Police ont alors travaillé ensemble à un maillage complet du territoire. Au printemps 2011, chaque maire a été contacté en vue d'identifier les secteurs de sa commune nécessitant une vigilance particulière et les emplacements potentiels pour l'installation des caméras.

Lors de la réunion 19 septembre 2011, les membres de la commission du CISPD se sont prononcés favorablement au schéma d'implantation des caméras qui leur a été présenté.

Depuis, le cabinet d'étude SECTRANS, accompagné du référent sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie et des Services de Chartres métropole, s'est rendu sur les sites pressentis afin de valider l'emplacement exact des caméras.

A la suite de ces visites, SECTRANS a élaboré une fiche technique descriptive pour chacune des caméras.

C'est sur cette base que les services de Chartres métropole ont élaboré le dossier de demande d'autorisation, qui a reçu un avis favorable de principe soumis de la part de la commission préfectorale, placée sous la Direction de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture le 12 juin prochain. Cet avis constitue un préalable indispensable à l'autorisation administrative délivrée par Monsieur le Préfet.

Pour les caméras implantées sur les axes pénétrants ou les zones d'activités communautaires, pour lesquelles Chartres métropole est maître d'ouvrage, l'octroi de l'autorisation nécessite que notre Conseil Municipal délibère afin d'autoriser Chartres métropole à déposer un dossier de demande d'autorisation.

Concernant la caméra ayant vocation à protéger notre centre bourg, la demande d'autorisation doit être établie directement par la commune et à cette fin nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à effectuer cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commande et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.
- AUTORISE Monsieur le Président de Chartres métropole à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'implantation des caméras situées rue de la Libération au carrefour des feux tricolores et RD 910
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'implantation d'une caméra située Place de la Mairie
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour l'implantation d'une caméra située Place de la Mairie.

### **Informations diverses données par Mme le Maire :**

- Madame le Maire remercie le comité des fêtes pour l'organisation de la fête.

La séance est levée à 19h05.

Le secrétaire,  
Didier JACQUET